



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ PERMANENT N° 34/2026

Réseau fibre optique dans la commune de KILSTETT

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant le projet « VIE DU RESEAU 67 » pour toutes les interventions sur le réseau fibre optique dans la commune de KILSTETT par la société NGE Energies Solutions pour le compte de ROSACE.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027, la société NGE Energies Solutions est autorisée à réaliser des interventions sur le réseau fibre optique dans la commune de KILSTETT pour le compte de ROSACE.

Article 2 : les travaux réglementés par l'arrêté de circulation seront les suivants :

- Ouverture de chambres existantes
- Etudes de poteaux et aiguillages de conduites existantes
- Déroulage de câble fibre optique souterrain ou aérien
- Raccordement de câbles et mesures

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société NGE Energies Solutions.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la société NGE Energies Solutions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Maire de la commune de Kilstett
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 9 juillet 2026

Le Maire :



Olivier MEYER